

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : MENARELLA
 Code du produit : 049-01
 Autres moyens d'identification
 Identifiant Unique De Formulation (UFI): YFAS-9D2Q-S109-J08S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4	H302
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	H373
Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique,	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331	NE PAS faire vomir
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets.

2.3. Autres dangers

SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe 2	Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 39 sur l'usage « Betterave industrielle et fourragère ». Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade : <ul style="list-style-type: none"> • BBCH 39 pour les usages « carotte », « navet », « betterave potagère », « asperge » et « céleri-branché ». • BBCH 19 pour les usages « tomate – aubergine », « chou à inflorescence », « chou feuillu », « chou pommés », « porte graine », « porte graine – légumineuses fourragères » et « crucifères oléagineuses ».
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau sur les usages « betterave industrielle et fourragère », « crucifères oléagineuses », « céleri-branché », « vigne » et « chicorées – production de racines ».
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau sur les usages « chou à inflorescence », « chou feuillu », « chou pommés », « carotte », « navet », « betterave potagère », « asperge », « tomate – aubergine », « porte graine » et « porte graine – légumineuses fourragères ».
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau sur l'usage « rosier ».
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau sur les usages « fruits à pépins », « pêcher – abricotier », « prunier » et « arbres et arbustes ».
EUH401 :	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Difénoconazole	119446-68-3	601-613-1	Acute Tox. 4 H302 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	23.34
Solvent naphtha, heavy aromatic	64742-94-5	265-198-5	Oral Tox 1, H304 Chronic Aquatic Tox. 2, H411 Skin Irritation, EUH066	55-65
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, branched, calcium salts in isobutanol	70528-83-5 or 11117-11-6 or 68953-96-8 (Benzenesulfonic acid, dodecyl-, branched, calcium salts) 78-83-1 (isobutanol)	274-654-2 or 234-360-7 or 273-234-6 201-148-0	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irritation 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE. 3, H335 STOT SE. 3, H336 Chronic Aquatic Tox. 2, H411	3-5
Alcohols, C16-18 and C18-unsaturated, ethoxylated (>=90 - <=100%)	68920-66-1	500-016-2	Acute Tox, Oral. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	2-4

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Informations générales : En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Consulter médecin ou centre anti-poison avec l'indiquant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
- En cas d'inhalation : Enlever la victime à l'air frais. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, procurer une respiration artificielle. Consultez immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin ou un centre antipoison et indiquez ce type d'emballage ou d'étiquette.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et lavez-les à grande eau. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consultez un médecin si l'irritation persiste.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si présent. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Fumées toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Combattre l'incendie d'une distance sécuritaire et un endroit protégé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher toute pénétration dans des cours d'eau, lacs ou égouts. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Travailler dans un lieu bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir Rubrique 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Température de stockage 0-40 °C

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Les limites d'exposition :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Protection de la peau :	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des mains :	Gants de protection
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Jaune à brun
Odeur :	Aromatique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	Le produit n'est pas explosif
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	465 °C
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	64 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
pH (10g/l à 20 °C) :	5 – 9 à 1% w/v
Viscosité (Dynamique) :	26.0 mPa.s à (20°C) 10.5 mPa.s à (40°C)
Viscosité (Cinématique) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1.071 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques de la particule Taille des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité :	miscible
Tension superficielle :	36,0 mN/m à 25 °C

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir la rubrique 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si elle est stockée et manipulée correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

DL50 orale rat :	300 - 2000 mg/kg (produit)
DL50 cutanée rat :	> 2000 mg/kg (produit)
CL50 inhalation rat :	> 5 mg/l/4h (produit)

<u>Difenoconazole :</u>	
DL50 orale rat	1453 mg/kg
DL50 orale	1453 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2010 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3.3 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	3.29 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-------------------------	---

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
 Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

CL ₅₀ poisson:	1 - 10 mg/l (produit)
CE ₅₀ Daphnie:	1 - 10 mg/l (produit)
EC50 72h algae 1:	1 - 10 mg/l (produit)
ErC50 (algues):	1.2 mg/l (72h <i>Selenastrum capricornutum</i>) (produit)

Difénoconazole :

CL50 poisson:	1.1 mg/l (96h <i>Salmo gairdneri</i>)
CE50 Daphnie:	0.77 mg/l
ErC50 (algues):	0.032 mg/l (72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>)
NOEC chronique poisson:	0.0076 mg/l (34d <i>Pimephales promelas</i>)
NOEC chronique crustacé:	0.0056 mg/l (21d <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénoconazole :

Biodégradabilité : difficilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difénoconazole-

BCF poissons	330
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	330
Log Pow	4.36 (pH=8;25°C)
Potential de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative

12.4. Mobilité dans le sol

Tension superficielle 36.1 mN/m (25°C) (produit)

Difénoconazole

Tension superficielle 62.8 mN/m (20°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets procédures d'élimination : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE AND SOLVENT NAPHTHA).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III
Code de restriction en tunnels : (-)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui.
Polluant marin : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH
<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

No ICPE : 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1)
No ICPE : 3440 (Article L511-1 - Code de l'environnement) (applicable aux sites de production de ce produit en France)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de première délivrance : 12.09.2023

Date de la version actuelle délivrance : 18/11/2025

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.